

## Nouvelles normes vaticanes contre le blanchiment d'argent

**Author :** Vini Ganimara

**Categories :** [Curie](#)

**Date :** 3 janvier 2011

Le 30 décembre, l'Etat du Vatican a promulgué plusieurs lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent sale, dont on trouvera une synthèse sur le blogue [Chiesa](#). Le communiqué de la Secrétairerie d'Etat présentant ces nouvelles dispositions commence ainsi:

"1. En date de ce jour, en application de la Convention monétaire entre l'Etat de la Cité du Vatican et l'Union européenne du 17 décembre 2009 (2010/C 28/05), ont été promulguées les quatre nouvelles lois suivantes :

- la "Loi sur la prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux d'origine criminelle et le financement du terrorisme";
- la "Loi sur la fraude et la contrefaçon de billets et monnaies en euros" ;
- la "Loi relative aux coupures, espèces, reproduction, substitution et retrait des billets en euros et pour l'application des mesures destinées à lutter contre les reproductions irrégulières de billets en euros, et à la substitution et au retrait de billets en euros" et la "Loi relative à la face, les valeurs unitaires et les spécificités techniques, ainsi que le titulariat des droits d'auteur sur les faces nationales des monnaies en euros destinées à la circulation".

Le processus d'élaboration des Lois citées a été mené avec l'assistance du Comité mixte, prévu par l'article 11 de la Convention monétaire, composé de représentants de l'Etat de la Cité du Vatican et de l'Union Européenne. La délégation de l'Union Européenne est constituée, quant à elle, de représentants de la Commission et de la République italienne, ainsi que de représentants de la Banque centrale européenne."